

11623/20

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2020-2021

Reçu à la Présidence de l'Assemblée
nationale le 14 octobre 2020

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 14 octobre 2020

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Conseil d'administration de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail. Nomination de Mme Aurore MASSART, suppléante pour la Belgique, en remplacement de M. Xavier LEBICHOT, démissionnaire

E 15206



**Bruxelles, le 8 octobre 2020
(OR. en)**

11623/20

**SOC 605
EMPL 437
SAN 351**

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (1 ^{re} partie)/Conseil
Objet:	Conseil d'administration de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail Nomination de M ^{me} Aurore MASSART, suppléante pour la Belgique, en remplacement de M. Xavier LEBICHOT, démissionnaire

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M. Xavier LEBICHOT, suppléant du conseil d'administration de l'agence citée en objet dans la catégorie des représentants des gouvernements (pour la Belgique).
2. En vertu de l'article 4 du règlement (UE) 2019/126 du Parlement européen et du Conseil instituant l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA) et abrogeant le règlement (CE) n° 2062/94 du Conseil, certains membres du conseil d'administration sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement belge a présenté la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 31 mars 2023:

M^{me} Aurore MASSART
Directrice générale
SPF Emploi, Travail et Concertation sociale
DG Humanisation du travail
Rue Ernest Blerot, 1 – 1070 Bruxelles
Tel.: + 322 233 40 60
e-mail: aurore.massart@emploi.belgique.be

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
- a) d'adopter, en point "A", la décision du Conseil portant remplacement d'un suppléant du conseil d'administration de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail, dont le texte figure en annexe; et
 - b) de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

DÉCISION DU CONSEIL
du
portant remplacement d'un suppléant du
conseil d'administration de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (UE) 2019/126 du Parlement européen et du Conseil instituant l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA) et abrogeant le règlement (CE) n° 2062/94 du Conseil¹, et notamment son article 4,

considérant ce qui suit:

- (1) Par décision du 9 avril 2019², le Conseil a nommé les membres et les suppléants du conseil d'administration de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail pour la période allant du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2023.
- (2) Un siège de suppléant dans la catégorie des représentants des gouvernements est devenu vacant à la suite de la démission de M. Xavier LEBICHOT.
- (3) Le gouvernement belge a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ JO L 30 du 31.1.2019, p. 58.

² JO C 135 du 11.4.2019, p. 7.

Article premier

M^{me} Aurore MASSART est nommée suppléante du conseil d'administration de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail en remplacement de M. Xavier LEBICHOT pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 31 mars 2023.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le ...

Par le Conseil
Le président
